

Jean-Baptiste André Godin à Charles René Noizet, 10 août 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (411r, 412v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles René Noizet, 10 août 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45858>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 août 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Noizet, Charles René](#)

Lieu de destination Metz (Moselle)

Description

Résumé Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. Godin annonce à Noizet qu'il lui fait envoyer de Reims un calorifère à circulation d'air, qui constitue une antériorité au brevet de Corneau frères. Il lui demande d'indiquer aux experts qu'il leur remettra les attestations prouvant l'origine et la date de construction du calorifère. Godin demande à Noizet de lui obtenir copie d'une attestation de Gobelet de Reims de juin 1868 évoquée par monsieur Corneau.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Gobelet \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Reims \(Marne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quimper le 10 aout 1864 444

Monsieur le Président

vous devrez recevoir l'ordre de me faire l'ordre d'un calotinage qui vous sera rapporté de Rennes c'est une autorisation du Goblet des Affaires étrangères qui prouve l'usage de la circulation de laissé faire contre les voies mobiles par des troupes faites au bas du mabille et des bateaux de chaloupe dans le port je vous prie de faire faire et apposer à une dont il y a des rapports sont déjà en possession et de les prouver que je leur ferai remettre les attestations nécessaires pour prouver l'origine et la date de la construction de ce et apposer que l'en a sauté du bateau depuis sans disentemps.

M. Cornec a interrogé une déposition de M. Goblet de Rennes du mois de juillet 1864 qui prouve l'appelle en armes fait au port d'entendre produire aux débats pour assister copie de cette pièce qui est

au dossier entre les mains de
M. le Procureur, le temps que
j'ai dû consacrer aux réflexions n'a
pas permis de prendre une copie
et n'ayant pu avoir la satisfaction
de vous voir avant mon départ
je n'ai pu entendre avec vous
à ce sujet ni sur d'autre question
d'un certain intérêt dans l'affaire.

Veuillez faire à messieur que
vous me satisfassent au contenu de cette
lettre et que vous mes biens parfaits
évitiez

Yours